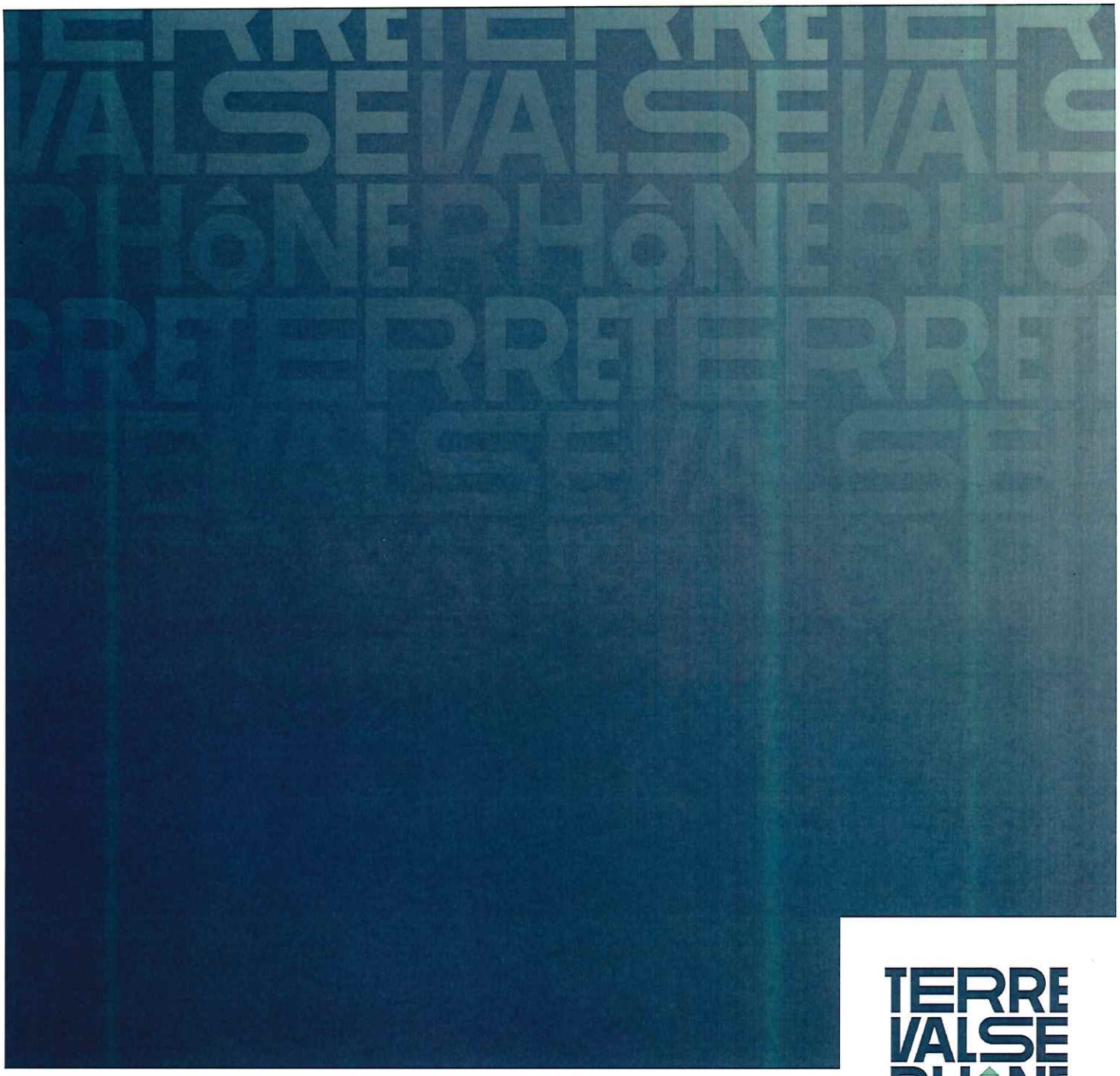


TERRE VALSE RHÔNE L'INTERCO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DE TERRE VALSERHÔNE L'INTERCO

Table des matières

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION 4
ARTICLE 2 – DÉFINITION ET RÔLE DES DÉCHÈTERIES 4
ARTICLE 3 – DÉCHETS ACCEPTÉS ET REFUSÉS 5
3.1 Les déchets acceptés 5
3.2 Les déchets refusés 6
3.3 Limitation des apports 7
3.4 Actions de réemploi 8
ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATION 8
ARTICLE 5 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES 9
5.1 Accès piétons, vélos et véhicules à deux roues 9
5.2 Accès en véhicules 9
5.3 Les usagers autorisés 10
5.4 Le compte usager particulier 11
5.5 Acquisition de droits d'accès 12
5.6 Contrôle des accès 13
5.7 Conformité de la plaque d'immatriculation 13
5.8 Informations nominatives 14
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS 14
ARTICLE 7 – RÔLE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES DÉCHÈTERIES 15
ARTICLE 8 – RÔLE DES USAGERS 16
8.1 Comportement des usagers 16
8.2 Les interdictions 17
8.3 Responsabilité des usagers 17
ARTICLE 9 – SÉCURITÉ DES DÉCHÈTERIES 18
9.1 Circulation et stationnement 18
9.2 Risques de chute, d'incendie et de pollution 18
9.3 Surveillance des sites 19
ARTICLE 10 – INFRACTIONS 19
ARTICLE 11 – EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT 20
ARTICLE 12– LITIGES 20
ARTICLE 13– DIFFUSION 21
ANNEXES 22

Terre Valserhône l'Interco
35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille
01200 Valserhône
T. 04 50 48 19 78
info@terrevalserhone.fr

Annexe 1 : délibération n°26-DC148 du Conseil communautaire, en date du 15 octobre 2026, fixant les conditions tarifaires d'accès aux déchèteries intercommunales pour les usagers non professionnels. 22
Annexe 2 : délibération n°23-DB037 du Bureau communautaire, en date du 20 juillet 2023, modifiant la grille tarifaire des usagers professionnels. 22

Terre Valserhône l'Interco
35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille
01200 Valserhône
T. 04 50 48 19 78
info@terrevalserhone.fr

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les déchèteries publiques intercommunales, à savoir à ce jour :

- la déchèterie de Valserhône
- la déchèterie de Champfromier
- la déchèterie d'Injoux-Génissiat.

Il s'appliquera à toute nouvelle déchèterie qui pourrait être mise en place sur le territoire alors même qu'elle ne serait pas listée ci-dessus.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchèteries de TVI accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITION ET RÔLE DES DÉCHÈTERIES

Les déchèteries sont des installations aménagées, gardiennées et clôturées où les usagers peuvent venir déposer les déchets, non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi et à ses textes d'application.

L'accès aux déchèteries se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

Les déchèteries ont pour objectifs :

- D'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte traditionnelle dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Elles répondent aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages. Les accès des professionnels sont limités et payants.
- De supprimer les dépôts sauvages et la pollution associée.
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment.
- D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets.
- D'éliminer les déchets non valorisables dans le respect de l'environnement et de la réglementation.
- De regrouper des déchets dangereux en évitant des transferts de pollutions.

Un tri effectué directement par l'usager, sur les conseils et indications des agents d'accueil, permet le recyclage et la valorisation de certains déchets ou leur élimination dans des installations autorisées à les recevoir.

ARTICLE 3 – DÉCHETS ACCEPTÉS ET REFUSÉS

La liste des déchets admis n'est pas définitive. De nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets, par nature, pour les déposer dans les bennes correspondantes, dans le respect des consignes de tri et de dépôt indiquées sur les sites. Ils interrogent l'agent d'accueil des déchèteries avant tout dépôt.

3.1 Les déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

- **Encombrants incinérables et/ou non incinérables** (objets n'entrant dans aucune des familles des déchets décrites par ailleurs et dont la nature stable et non toxique autorise l'incinération ou le stockage en centre d'enfouissement de stockage de classe II. Il s'agit donc de matériaux dont la composition multiple ou complexe ne permet pas le tri dans une catégorie définie.)
- **Déchets verts** (tontes de pelouse, produits de taille et d'élagage ou branchages de jardin d'une longueur maximum d'un mètre et d'un diamètre maximum de 15 cm (sans aucun corps étranger, pierres, métaux, plastiques, etc. ...))
- **Ferrailles**
- **Menuiseries fin de vie**
- **Cartons** (pliés et propres)
- **Bois A** (bois brut sans traitement) **et bois B** (bois peint, aggloméré, vernis, traité, ...)
- **Déblais et gravats non plâtreux** issus de la démolition ou du bricolage familial (terre non acceptée dans les apports)
- **Plâtre :** il n'est pas accepté dans la déchèterie de Champfromier.
- **Déchets d'Eléments d'Ameublement** (DEA)
- **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (DEEE / tous les produits qui fonctionnent grâce à un courant électrique ou électromagnétique). Cinq catégories distinctes sont collectées :

- écrans ;
- gros électroménager hors froid ;
- gros électroménager froid ;
- les petits appareils en mélange (PAM) ;
- néons et ampoules basses consommations.

➢ **Vêtements et linge de maison, chaussures**. Ces matériaux doivent être conditionnés dans des sacs plastiques et déposés dans un conteneur spécifique.

➢ **Déchets dangereux des ménages** :

- produits d'entretien et de bricolage des ménages : aérosols, solvants liquides chlorés et non chlorés, peintures, diluants, cires, colle, vernis, etc. ... ;
- produits phytosanitaires : insecticides, désherbants, etc. ... ;
- ampoules basses pressions au mercure ;
- tubes néons ;
- batteries usagées ;
- pneumatiques déjantés de voiture et deux roues ;
- radiographies médicales ;
- huiles de vidange (pour un volume inférieur à 50 litres et non mélangé à un autre liquide) ;
- filtres à huile ;
- huiles végétales ;
- produits photo ;
- bidons et fûts en plastiques, ayant contenu les déchets toxiques cités ci-dessus.

➢ **Les pneumatiques sans jantes** : ce sont obligatoirement des pneumatiques de véhicules légers et de deux-roues. Les pneus de poids lourds, agricoles et génie civil, les pneus pleins et les pneus issus des professionnels et de l'ensilage sont refusés. L'apport est limité à 4 pneus par passage.

3.2 Les déchets refusés

➢ **Les ordures ménagères résiduelles**
➢ **Les emballages recyclables** (à déposer dans les conteneurs jaunes sans sacs)
➢ **Les pneumatiques de poids lourds, agricoles et génie civil, les pneus pleins et les pneus issus des professionnels et de l'ensilage**
➢ **Les bouteilles de gaz et les récipients sous pression**
➢ **Les extincteurs**
➢ **Les déchets d'activité et de soins à risques infectieux**

- **Les produits amiantés (fibrociment, tôle ondulée...) et l'amiante**
- **Les cendres, le charbon de bois**
- **Les fusées de détresse**
- **Les médicaments**
- **Les bâches agricoles**
- **Les déchets industriels**
- **Les traverses de chemin de fer, les poteaux télégraphiques**
- **Les cadavres d'animaux**
- **Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin**
- **Les déchets anatomiques ou infectieux**
- **Les graisses, les boues et tous les produits liquides provenant du traitement des eaux usées**
- **Les éléments entiers de voiture, de camion, ou de tout autre véhicule**
- **Les déchets radioactifs**
- **Les produits explosifs, inflammable, munitions, armes...**

Tout apport de déchets interdits tels que définis ci-dessous constitue une infraction au présent règlement.

Cette liste n'est pas exhaustive. TVI, au travers de ses agents, peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risque, de par sa nature, sa forme ou sa dimension, présenter un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation et l'environnement.

3.3 Limitation des apports

Les apports doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Pour les professionnels, les apports ne peuvent être déposés qu'à la déchèterie de Valserhône.

Il n'y a pas de limite de dépôt par apport et par jour (à l'exception des pneumatiques sans jantes (cf ci-dessus)), dans la limite du bon fonctionnement des déchèteries. En revanche, des restrictions peuvent avoir lieu, par décision des agents d'accueil des déchèteries, si des apports trop importants (déménagement, élagage de jardin, travaux de bricolage, etc.) venaient à perturber le bon fonctionnement des déchèteries.
En cas de déménagement, d'élagage de jardin, d'importants travaux de bricolage, les usagers doivent au préalable s'enquérir auprès de l'agent d'accueil des possibilités de stockage.

Toutefois, les nombre de passage pour les non professionnels est limité dans l'année conformément aux conditions exposées ci-après.

3.4 Actions de réemploi

Des zones de réemploi existent sur certaines déchèteries de Terre Valserhône l'Interco. La liste des sites concernés est disponible sur le site internet de l'Intercommunalité.

Ces zones de réemploi permettent la collecte et le stockage temporaire d'objets en bon état, à réparer ou non, qui peuvent être réemployés. Ces objets sont régulièrement récupérés par des associations partenaires dans le cadre d'une convention avec Terre Valserhône l'Interco. Les usagers sont tenus de déposer leurs objets dans les zones prévues à cet effet. Il est strictement interdit de récupérer des objets déposés dans ces zones.

ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATION

La liste des déchèteries avec leur adresse est disponible sur le site internet de Terre Valserhône l'Interco.

Les horaires d'ouverture au public sont précisés, pour chaque déchèterie, sur le site internet de Terre Valserhône l'Interco. Ces horaires correspondent aux heures d'ouverture et de fermeture du portail d'accès aux déchèteries. Les usagers doivent anticiper leur dernière entrée sur le site au moins 15 minutes avant l'horaire de fermeture. Les usagers ne peuvent pas accéder aux déchèteries avant l'heure d'ouverture ou après l'heure de fermeture.

Les horaires des déchèteries diffèrent selon la période de l'année :

- Les horaires d'hiver s'appliquent du 1er novembre au 31 mars ;
- Les horaires d'été s'appliquent du 1er avril au 31 octobre ;
- Les 24 et 31 décembre.

Les horaires peuvent être adaptés en cas de canicule. Les modifications d'horaires sont soumises au niveau d'alerte canicule (alerte orange et alerte rouge) transmis par la Préfecture, la veille, à 16h00. L'usager doit prendre ses dispositions en s'informant des modalités d'aménagement auprès de l'Intercommunalité (site Internet, panneau Pocket, accueil, ...).

L'Intercommunalité se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture des déchèteries, voire de fermer les sites :

- En cas de conditions climatiques défavorables ;
- En cas d'événements perturbant les conditions d'accès à la déchèterie ;
- En cas de pandémie ;
- Pour des raisons de sécurité ou de service ;
- En cas de nécessité de service.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés et le dimanche sauf la déchèterie de Valserhône qui est ouverte le dimanche de 9h à 12h.

Conformément à l'article L. 3133-1 du code du travail, la liste des jours fériés en vigueur est la suivante :

- Le 1er janvier ;
- Le lundi de Pâques ;
- Le 1er mai ;
- Le 8 mai ;
- Le lundi de Pentecôte ;
- L'Ascension ;
- Le 14 juillet ;
- L'Assomption (15 août) ;
- La Toussaint (1er novembre) ;
- Le 11 novembre ;
- Le 25 décembre.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

L'accès à la déchèterie est limité aux personnes physiques ou morales résidant sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco ayant des dépôts à effectuer selon les mesures de contrôle d'accès décrites ci-après. Toutefois, les professionnels n'ayant pas leur siège social sur le territoire de l'Intercommunalité, mais effectuant des travaux sur ce dernier, sont autorisés à déposer leurs déchets dans les déchèteries.

Tout usager accédant à la déchèterie pour faire un dépôt de déchets doit respecter la file d'attente. Il respecte également les consignes de sécurité du site, ainsi que celles énoncées par l'agent d'accueil des déchèteries.

Les déchèteries de Terre Valserhône l'Interco sont équipées d'un système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques des véhicules qui nécessite une inscription préalable au service.

5.1 Accès piétons, vélos et véhicules à deux roues

Les accès piétons et vélos ne sont pas autorisés. Un usager ne peut pas contourner le règlement en laissant son véhicule à l'entrée de la déchèterie afin d'éviter de patienter dans la file d'attente ou parce que l'accès de son véhicule est interdit.

5.2 Accès en véhicules

L'accès est autorisé uniquement aux véhicules suivants :

- **Véhicules de catégorie 1 avec ou sans remorque**
 - Véhicules légers immatriculés (genre national VP sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;

- Véhicules à moteur à trois roues (véhicules de catégorie L au sens du code de la route) ;
- Quad équipé avec une plaque d'immatriculation à l'avant ;
- Voiturette sans permis (genre national QM ou QLEM sur la carte grise).

• **Véhicules de catégorie 2 avec ou sans remorque et inférieurs à 2 mètres**
- Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE ou VASP de catégorie M sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC inférieur à 2,25 tonnes ;

• **Véhicules de catégorie 3 avec ou sans remorque et inférieurs à 2 mètres**
- Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE ou VASP de catégorie M sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC égal ou supérieur à 2,25 tonnes et inférieur à 2,75 tonnes ;

• **Véhicules de catégorie 4 avec ou sans remorque**
- Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE ou VASP de catégorie M sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC égal ou supérieur à 2,75 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes ;
- Les véhicules d'une **hauteur supérieure à 2 m pour les usagers particuliers**.

Les véhicules suivants sont considérés comme des véhicules d'usagers professionnels et leur accès aux déchèteries doit respecter les stipulations de l'article 6 du présent règlement :
- Les véhicules d'une hauteur supérieure à 2 m pour les usagers autres que des usagers particuliers;
- Les véhicules utilitaires à plateau ou à benne (rubrique J.3 de la carte grise) dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes ;

Ces véhicules sont donc soumis aux conditions d'accès des déchèteries des professionnels énoncées ci-après.

L'accès des véhicules suivants est interdit en déchèterie :
- Les véhicules utilitaires dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes ;
- Les véhicules spécialisés non destinés au transport de marchandises ;
- Les véhicules agricoles et engins de chantier.

5.3 Les usagers autorisés

Les accès sont autorisés pour 5 profils d'usagers :
- Les particuliers ayant un lieu de résidence sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco ;
- Les particuliers ayant un lieu de résidence sur les communes de Léaz et de Chézery-Forens dans le cadre des conventions conclues entre l'Intercommunalité et Pays de Gex Agglomération ;
- Les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de l'Intercommunalité ou effectuant des travaux sur ce dernier ;

- Les communes du territoire de Terre Valserhône l'Interco ;
- Les associations.

Les usagers résidents sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco et ne possédant pas encore de compte :
Un usager résidant sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco qui n'a pas été en mesure de créer son compte (du fait par exemple d'une arrivée récente sur le territoire) peut se présenter en déchèterie avec un justificatif de domicile ou un contrat de location de son domicile auprès des agents d'accueil. Au vu des pièces justificatives, l'agent d'accueil pourra l'autoriser à accéder aux déchèteries pour **2 passages maxima**. L'usager devra communiquer à l'agent d'accueil les données suivantes :

- Nom et prénom ;
- Adresse ;
- Adresse email ;
- Justificatif de domicile ;
- Plaque d'immatriculation.

Les passages ainsi autorisés seront pris en compte dans les passages réalisés par l'usager.

Dans cette hypothèse, l'usager est réputé autoriser l'agent d'accueil des déchèteries à enregistrer les données susmentionnées.

Un usager non résident sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco ayant besoin d'accéder aux déchèteries pour déménager une résidence située sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco, hors véhicule de location de courte durée d'une hauteur de moins de 2 mètres :
Il peut se voir autoriser l'accès aux déchèteries pour **2 passages maxima**, sur présentation d'un justificatif. **Cette autorisation exceptionnelle peut être délivrée qu'une fois dans l'année.** A défaut, l'usager devra procéder à son inscription sur le site de Internet de Terre Valserhône l'Interco.

Véhicules de location de courte durée ou de prêt :
Tout usager disposant déjà d'un compte pour le(s) véhicule(s) dont il est propriétaire, peut, s'il loue un véhicule de location, l'ajouter temporairement à sa liste de véhicules. IL devrai indiquer une durée de location. A l'échéance de la durée de location, le véhicule sera automatiquement supprimé du compte de l'usager afin d'éviter des déductions de droits d'accès sur son compte.

5.4 Le compte usager particulier

Tout usager particulier, c'est-à-dire non professionnel, souhaitant accéder en déchèterie doit préalablement s'inscrire sur le site Internet de Terre Valserhône l'Interco, en se créant un compte.

Les usagers considérés comme des professionnels doivent respecter les modalités prévues par l'article sur les conditions d'accès des professionnels du présent règlement.

Ce compte permet de définir :

- Son profil (nom, prénom, adresse, ...)
- La liste des véhicules qu'il peut utiliser (immatriculation, type de véhicule, PTAC, ...).

Un seul compte par foyer peut être créé. Un véhicule ne peut être associé qu'à un seul compte. Un compte peut avoir plusieurs véhicules associés.

Une adresse mail valide est nécessaire à l'utilisation du service des déchèteries. Une fois son compte créé, l'usager doit finaliser son inscription en fournissant les justificatifs suivants :

- Justificatif d'identité (carte d'identité, passeport), carte grise valide du véhicule (attestation de l'employeur en cas de véhicule de fonction) et justificatif de domiciliation sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco datant de moins de trois mois (facture de gaz, eau, électricité, quittance de loyer ou box internet).

La validation de l'inscription est effectuée en cas d'inscription dématérialisée sous 72 heures ouvrés pour les particuliers.

L'usager peut ensuite, sur son compte usager, retrouver les véhicules enregistrés, acquérir des droits d'accès en déchèterie et suivre ses passages effectués ainsi que le solde de ses droits d'accès.

L'usager titulaire d'un compte se doit de tenir son compte à jour pour tout changement de situation comme l'ajout/suppression de véhicule, changement de domicile, etc.

5.5 Acquisition de droits d'accès

L'usager, non professionnel, titulaire d'un compte dispose d'un nombre d'unité de passages en déchèterie, appelés droits d'accès, par année calendaire. Les usagers professionnels sont soumis aux stipulations prévues par l'article 6 du présent règlement.

Lors d'un passage, une ou plusieurs unités sont décomptées en fonction du type de véhicule. Les unités de passage sont définies par délibération du Conseil communautaire en annexe.

Un usager qui a utilisé ses droits d'accès annuel peut en acquérir sur le site Internet de Terre Valserhône l'Interco selon les tarifs prévus par délibération du Conseil communautaire jointe en annexe.

Les droits d'accès sont valides une année de civile. Il en est de même des droits d'accès achetés en cours d'année.

Aucune carte et/ou badge n'est remis, le décompte des droits d'accès se faisant sur la déchèterie à partir de la lecture de la plaque minéralogique du véhicule. Plus aucune carte ou ticket n'est accepté(e) en déchèterie. Aucun transfert de ticket/carte sur un compte et aucun remboursement ne sera effectué.

Tout droit d'accès acquis est définitif, en conséquence de quoi, aucun remboursement ne sera effectué. Tout paiement ou remise de titre pour paiement différé en déchèterie est interdit.

5.6 Contrôle des accès

Les droits d'accès sont systématiquement contrôlés à l'aide d'un traitement automatisé des numéros d'immatriculation des véhicules.

Lors de la présentation de l'usager à l'entrée en déchèterie, un contrôle à partir du relevé de la plaque d'immatriculation du véhicule est effectué portant sur :

- l'enregistrement du véhicule dans la base de données du service,
- le crédit de droits d'accès sur le compte de l'usager auquel le véhicule est rattaché.

À chaque passage, un nombre d'unité est décompté sur le compte de l'usager en fonction de la typologie du véhicule utilisé.

L'usager peut se voir refuser l'entrée dans les déchèteries de Terre Valserhône l'Interco :

- si le véhicule ne figure pas dans la base de données du service,
- si aucun droit d'accès valide ne figure sur le compte de l'usager,
- si l'usager se présente une troisième fois en déchèterie sans avoir créé de compte.

A chaque utilisation du système d'exploitation, les heures de passage, le nom de l'utilisateur seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par l'établissement pour établir des statistiques, et, le cas échéant, la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à l'établissement.

5.7 Conformité de la plaque d'immatriculation

La plaque d'immatriculation doit être réalisée par un professionnel. La plaque doit être posée de manière visible. Elle ne doit pas être détachable.
La plaque doit rester en bon état. Le numéro d'immatriculation doit être lisible. Dans le cas contraire, le propriétaire doit les faire refaire.

Elle porte le numéro qui est inscrit sur la carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) ou sur le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).
Les numéros d'immatriculation inscrits sur les plaques avant et arrière doivent être identiques. Les quads équipes d'une seule plaque à l'avant pourront accéder aux déchèteries.

Le véhicule devra comporter les plaques correspondantes au certificat d'immatriculation.

La plaque doit être conforme à un modèle homologué :

- Plaque qui respecte les caractéristiques techniques et réglementaires imposées par la législation. Le numéro d'homologation doit y être inscrit.
- La plaque doit respecter des règles de tailles et de disposition des éléments la constituant. Ces règles concernent notamment la hauteur, l'écartement des lettres et des chiffres, et la forme des tirets.

5.8 Informations nominatives

Les informations nominatives pour l'achat et les droits d'accès en déchèterie font l'objet d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives. La plateforme gérant les modalités d'accès aux déchèteries a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de données à caractère personnel de Terre Valserhône l'Interco. Elles donnent lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce, par demande écrite, adressée au Délégué de la Protection des données sur le courriel dpo@terrevalserhone.fr ou à l'adresse postale CC Terre Valserhône - 35 rue de la Poste – 01200 VALSERHÔNE, ou encore par le dépôt d'une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS

Les professionnels, ayant leur siège social sur le territoire de l'Intercommunalité ou effectuant des travaux sur son territoire doivent apporter leurs déchets à la déchèterie de Valserhône, seule déchèterie équipée d'un pont à bascule.

Pour ce faire, ils doivent obtenir, préalablement à leur venue en déchèterie, une carte d'accès « Professionnels » auprès du service Déchets de TVI. Les éléments suivants devront être fournis pour l'obtention de la carte :

- Formulaire de demande de carte d'accès « Professionnels » lequel est téléchargeable sur le site Internet de Terre Valserhône l'Interco ou disponible auprès du service Déchets de TVI ;
- Un extrait K-bis ;
- Une copie de la carte d'identité du gérant ;
- Une copie des cartes grises des véhicules de l'entreprise à rattachées à la carte ;
- Un RIB.

Les dépôts suivants seront effectués contre signature sur le ticket de pesée. Une facture mensuelle sera alors établie par nos services en fonction de la grille tarifaire ci-dessous.

ARTICLE 7 – RÔLE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES DÉCHÈTERIES

Le rôle de l'agent d'accueil des déchèteries est de conseiller les usagers et de surveiller les dépôts effectués.Les usagers doivent respecter les consignes énoncées par l'agent d'accueil.

Il est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des déchèteries.

Il a pour mission :

- ✓ D'assurer la sécurité, et notamment de vérifier que les usagers ne fument pas dans l'enceinte du site ;
- ✓ D'accueillir, d'orienter et d'informer les usagers sur les consignes de tri ;
- ✓ De contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance ;
- ✓ De veiller au bon tri des matériaux dans les contenants ou zones de stockage dédiés ;
- ✓ De réceptionner et de trier les déchets dangereux et toxiques dans le local et les contenants dédiés,
- ✓ D'autoriser ou non l'accès des usagers à la déchèterie en expliquant les motifs d'un refus en lien avec le règlement intérieur ;
- ✓ D'autoriser ou de refuser le dépôt des déchets apportés en expliquant les motifs d'un refus en lien avec le règlement intérieur ;
- ✓ D'assurer l'ouverture et la fermeture du site, et de vérifier qu'il ne reste aucun usager lors de la fermeture du site ;
- ✓ De vérifier la sécurité des ouvrages et équipements du site ;
- ✓ De faire remonter toutes informations nécessaires au bon fonctionnement du site, toutes difficultés et toutes anomalies à son responsable hiérarchique ;
- ✓ De faire respecter le règlement intérieur et l'ensemble des consignes de sécurité,
- ✓ De veiller à l'entretien et à la propreté des lieux ;
- ✓ D'avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès des usagers et de toute autre personne présente sur le site et respecter le devoir de réserve vis-à-vis de la collectivité ;
- ✓ D'interdire la récupération des objets et des matériaux par les usagers et de ne pas récupérer soi- même sur le site ;
- ✓ De porter les EPI adaptés à la manutention des déchets ;
- ✓ De faire les demandes d'enlèvement des déchets auprès de la personne référente à la collectivité ;
- ✓ De tenir à jour le registre d'enlèvement des déchets.

Il est interdit aux agents de déchèterie :

- ✓ De pratiquer le chiffonnage (les déchets déposés par les usagers deviennent la propriété de TVI ; leur récupération est considérée comme du vol) ;
- ✓ De solliciter ou d'accepter un pourboire ou tout rémunération, y compris en nature ;
- ✓ De consommer, de distribuer ou d'être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site ;
- ✓ De fumer sur l'ensemble de la déchèterie ;

- ✓ De descendre dans les bennes.

ARTICLE 8 – RÔLE DES USAGERS

8.1 Comportement des usagers

L'usage de la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers. Ces dernières doivent faire l'objet de toutes les précautions afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton, un autre véhicule ou une installation.

Le code de la route, la signalétique routière du site, la vitesse de circulation de 10 km/heure maximum et les emplacements de stationnement doivent être scrupuleusement respectés par les usagers.

Il est conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter la perte et l'envol des déchets.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'usager est tenu de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Respecter la signalétique, les consignes et instructions de l'agent d'accueil.
- ✓ Porter une tenue adaptée à la manutention des déchets déposés.
- ✓ Assurer, pour les déchets acceptés, le tri et le dépôt par matériau dans les contenants prévus et pour ce faire, suivre les instructions de l'agent d'accueil, à savoir :
 - Stationner sur les emplacements de déchargement prévus à cet effet (s'ils existent), en respectant le code de la route et les règles de circulation existantes à l'intérieur du site,
 - Couper le moteur de son véhicule,
 - En cas de doute sur la nature du déchet apporté ou son emplacement de réception, se référer systématiquement à l'agent d'accueil avant de jeter dans l'un des contenants présents,
 - Conditionner de façon étanche les déchets dangereux et les déposer dans le contenant prévu à cet effet devant le local,
 - Séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet,
 - Quitter la zone de déchargement sitôt les déchets déversés afin d'éviter tout encombrement.
- ✓ Respecter le matériel et les infrastructures du site.
- ✓ Avoir un comportement et tenir des propos respectueux envers l'agent d'accueil, les autres usagers et toute autre personne présente sur le site.
- ✓ Laisser le site propre, et nettoyer l'emplacement si besoin (des pelles et des balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors

des caissons. Ces outils sont à restituer à l'agent d'accueil après utilisation). En aucun cas, il ne peut être demandé au à l'agent d'accueil d'assurer un nettoyage individuel.

- ✓ La présence des mineurs sur le site est vivement déconseillée. Le cas échéant, les mineurs de moins de 15 ans ne doivent pas descendre des véhicules.
- ✓ Attendre l'ouverture automatique de la barrière. En cas de non ouverture, suivre les instructions du panneau d'information et/ou de l'agent d'accueil.
- ✓ En cas de non autorisation, utiliser l'échappatoire éventuel, ou à défaut, dans le respect des conditions de sécurité et du code de la route, passer sans vidage des déchets et utiliser la sortie de la déchèterie.

8.2 Les interdictions

Il est formellement interdit aux usagers de :

- ✓ Abandonner son véhicule dans la file d'attente d'accès à la déchèterie, notamment pour accéder à pied au service en cas de non autorisation ou de temps d'attente d'accès du site ;
- ✓ Pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture ;
- ✓ Pénétrer avec un animal sur le site ;
- ✓ Fumer dans l'enceinte du site ;
- ✓ Monter sur la remorque, les murets et barrières de sécurité ;
- ✓ Pénétrer sur l'aire où sont déposées les bennes (bas de quai) ;
- ✓ Descendre dans les bennes ;
- ✓ Déverser les déchets en dehors des contenants ou des zones prévus à cet effet ;
- ✓ Déverser les déchets dans les bennes dont l'accès a été condamnée et/ou en train d'être manipulées *(pose, dépose, compactage) ;*
- ✓ Déverser des déchets sur la voie publique, à proximité des déchèteries ;
- ✓ Récupérer des déchets sur le site dans ou en dehors des bennes et se livrer à du chiffonnage (les déchets déposés par les usagers deviennent la propriété de TVI ; leur récupération est considérée comme du vol) ;
- ✓ Pénétrer dans le local réservé aux déchets dangereux ou aux Déchets d'Equipement Electrique et Electronique ;
- ✓ Pénétrer dans les locaux non autorisés au public ou réservés au personnel.

8.3 Responsabilité des usagers

L'usager surveille et garde sous sa responsabilité les mineurs qui pourraient l'accompagner sur le site. Les mineurs de moins de 15 ans doivent rester dans le véhicule.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. TVI n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la route s'appliquent.
L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Toute détérioration sera à la charge de l'usager responsable. De même, en cas de déchargement de déchets non autorisés, les frais de reprise et de transport, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus à la collectivité ou à l'exploitant du site, seront à la charge de l'usager contrevenant.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ DES DÉCHÈTERIES

9.1 Circulation et stationnement

Le code de la route, la signalétique routière du site, la vitesse de circulation de 10 km/heure maximum et les emplacements de stationnement doivent être scrupuleusement respectés par les usagers.

Les véhicules doivent respecter le plan de circulation du site.
Le stationnement des véhicules, remorques et autres n'est autorisé que pour le seul déversement des déchets dans les espaces de stockages.
Les usagers doivent quitter la zone de déchargement sitôt les déchets déversés afin d'éviter tout encombrement.

TVI ou l'exploitant de la déchèterie n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la route s'appliquent. Ils ne sont pas responsables non plus des vols commis dans les véhicules des usagers qui pourraient être commis lorsqu'ils effectuent lors dépôt ou des crevaisons éventuelles.

9.2 Risques de chute, d'incendie et de pollution

Les dangers potentiels et les consignes de sécurité sont rappelés dans le plan de prévention existant pour chaque site.

Une attention toute particulière est porté au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les, rebords ou bavettes ou gardes de corps mis en place. Il est strictement interdit de monter sur les bordures ou rehausses de quai, sur les garde-corps ou rebords de bennes.

Les règles de tri et stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

- Déchets dangereux : ils sont réceptionnés uniquement par les agents d'accueil qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié à leur stockage ;
- Huiles de vidange : il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.

Les sites sont équipés d'une pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, l'intervention d'une personne habilitée à prodiguer les premiers soins doit être sollicitée, de même que l'appel aux services

concernés, à savoir : N°18 pour les pompiers et N°15 pour le SAMU, ou le 112 depuis un portable.

Tout allumage de feu interdit ; il est donc interdit de fumer sur l'ensemble du site. Le dépôt des déchets incandescents (cendres, charbon de bois, ...) est interdit.

Les déchèteries sont équipées de moyens de lutte contre l'incendie que seul le personnel du site est autorisé à utiliser. En cas d'incendie, il est obligatoire d'appliquer les consignes qui seront données par l'agent d'accueil ou un responsable de la déchèterie ou les services de secours. Les locaux et aires de stockages doivent rester accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

9.3 Surveillance des sites

Certaines déchèteries sont équipées d'un dispositif de protection, afin d'assurer de jour et/ou de nuit, la sécurité des agents, des usagers et des biens. Il s'agit de dispositif comme la vidéosurveillance, les clôtures sécurisées, ...

Les déchèteries équipées d'un dispositif font l'objet d'un affichage spécifique sur site, afin d'en informer les usagers.

Dans le cadre de la vidéosurveillance, les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises, sur réquisition, aux services de gendarmerie ou police, et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.
Le système est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Pour toute information relative au droit d'accès à l'image, l'usager peut prendre contact avec la collectivité.

ARTICLE 10 – INFRACTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser temporairement l'accès à l'ensemble des déchèteries de TVI. S'il récidive, l'exclusion pourra être définitive.

Dans le cas où l'usager refuse de trier des déchets malgré les demandes répétées de l'agent d'accueil, TVI peut décider de bloquer le compte de cet usager pendant 1 an. Il est informé de cette décision par courrier.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, notamment : code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental, ainsi qu'à la

règlementation se rapportant aux dépôts de déchets. Sont aussi constitutives de ladite infraction les opérations de chiffonnage et de récupération ainsi que le dépôt de déchets interdits.

Il est à spécifier que le code pénal prévoit de punir :

- ✓ Le non-respect du présent règlement (article 610-5, contravention de 2° classe et de 35 € d'amende)
- ✓ Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance des lieux ou avec son autorisation (articles 632-1 et 635-8, contravention de 2° ou de 5° classe).
- ✓ La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger (article 322-1, deux ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende).
- ✓ Le vol et le recel de déchets (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants, cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende pour le second).
- ✓ L'effraction, qui consiste en le « forcement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture » constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine (article 132-73).
- ✓ La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes (article 222-17, six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet, trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende s'il s'agit d'une menace de mort).
- ✓ Si les menaces visent à contourner les règles du services public, l'autorité public peut porter plainte en son nom : articles 433-3 et 433-3-1 du code pénal.

En cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule sera susceptible d'être communiquée dans le cadre de l'enquête.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

TVI, ainsi que ses prestataires exploitants la ou les déchèteries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 12– LITIGES

Pour toute réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Terre Valserhône, l'Interco – Service des déchets - 35 Rue de la Poste

- Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHONE / Tél. : 04 50 48 19 78 /Courriel : info@terrevalserhone.fr

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 13– DIFFUSION

Le présent règlement est consultable en déchèteries, au siège de TVI et sur son site Internet.

Le Président,
Florian MOINE



ANNEXES

Annexe 1 : délibération n°26-DC148 du Conseil communautaire, en date du 15 octobre 2026, fixant les conditions tarifaires d'accès aux déchèteries intercommunales pour les usagers non professionnels.

Annexe 2 : délibération n°23-DB037 du Bureau communautaire, en date du 20 juillet 2023, modifiant la grille tarifaire des usagers professionnels.

Terre Valserhône l'Interco
35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille
01200 Valserhône
T. 04 50 48 19 78
info@terrevalserhone.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC148

Conseil Communautaire du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Billiat, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER
MONTANGES :
PLAGNE : Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUP - Gautier PRÉAUX - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Christophe MARQUET – Marie PFISTER

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI

Présents : 32
Pouvoirs : 3
Votants : 35

Date de la convocation : 08 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : *7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires*

Objet : Conditions tarifaires d'accès aux déchèteries intercommunales pour les usagers non professionnels

Monsieur Christophe CROS, Vice-Président délégué, rappelle que l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes est réservé :

- aux particuliers ayant un lieu de résidence sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco ;
- aux particuliers ayant un lieu de résidence sur les communes de Léaz et de Chézery-Forens dans le cadre des conventions conclues entre l'Intercommunalité et Pays de Gex Agglomération ;
- aux professionnels ayant leur siège social sur le territoire de l'Intercommunalité ou effectuant des travaux sur ce dernier. Les professionnels paient aux poids en fonction des types de flux, les déchets qu'ils apportent en déchèterie.
- Les communes du territoire de Terre Valserhône l'Interco ;
- Les associations.

Les administrés assument la charge financière du service de collecte et de recyclage des déchets par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Ainsi, pour une juste prise en compte des dépenses liées au traitement des déchets, la Communauté de communes, à l'instar de nombreuses collectivités françaises, a fait le choix d'instaurer un contrôle d'accès à l'entrée de ses déchèteries. Les déchèteries du territoire sont dotées d'un contrôle d'accès par carte ; chaque usager non professionnel disposant de 30 passages par an.

La Communauté de communes modernise le contrôle d'accès à ses déchèteries en les dotant d'un système de détection par plaques d'immatriculation. Ce système doit permettre :

- De renforcer la fluidité lors des fortes affluences,
- De renforcer la sécurité ;
- D'améliorer la qualité du service du rendu avec des agents plus disponibles pour guider les usagers dans le tri de leurs déchets.

Au vu de ce nouveau système, il a été décidé d'établir, à compter du 1er janvier 2027, un décompte des droits d'accès tenant compte du gabarit du véhicule utilisé.

Aussi, il est proposé :

- que chaque usager non professionnel dispose de 30 unités de droits d'accès en déchèterie comme actuellement ;
- d'interdire l'accès aux véhicules suivants :
 - Les véhicules utilitaires dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes ;
 - Les véhicules spécialisés non destinés au transport de marchandises ;
 - Les véhicules agricoles et engins de chantier.
- Les conditions tarifaires suivantes :

Nombre d'unité de droits d'accès par an et par usager non professionnel		30 unités	
Type de véhicules utilisés		Unité de droits d'accès consommés à chaque passage	Tarif pour 1 unité de droits d'accès en cas de dépassement
Véhicules de catégorie 1 	➢ Véhicules légers immatriculés (genre national VP sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; ➢ Véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens du code de la route) ; ➢ Quad équipé avec une plaque d'immatriculation à l'avant ; ➢ Voiturette sans permis (genre national QM ou QLEM sur la carte grise).	- 1 (30 passages gratuits et 15 € si dépassement)	15 €
Véhicules de catégorie 2 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC inférieur à 2,25 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC inférieur à 2,25 tonnes.	- 2 (15 passages gratuits et 30 € si dépassement)	
Véhicules de catégorie 3 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC égal ou supérieur à 2,25 tonnes et inférieur à 2,75 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC égal ou supérieur à 2,25 tonnes et inférieur à 2,75 tonnes.	- 3 (10 passages gratuits et 45 € si dépassement)	
Véhicules de catégorie 4 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC égal ou supérieur à 2,75 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC égal ou supérieur à 2,75 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes ; ➢ Les véhicules d'une hauteur supérieure à 2 m pour les usagers particuliers.	- 6 (5 passages gratuits 90 € si dépassement)	
Autres véhicules que ceux précités ou interdits	Application des tarifs des usagers professionnels		

- Les Communes et les associations non lucratives du territoire ont un accès illimité aux déchèteries.

Les modalités d'accès sont précisées dans le règlement intérieur des déchèteries de Terre Valserhône l'Interco lequel est approuvé par décision du Président.

Les tarifs d'accès aux déchèteries intercommunales pour les usagers professionnels sont fixés par le biais d'une autre délibération.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilées,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Mesdames Valérie BLANC et Françoise DA SILVA, Messieurs Anthony ROCHETTE et Denis MOSSAZ votant contre, Madame Clémence ILMAN et Monsieur Bernard BOURNONVILLE s'abstenant),

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les conditions tarifaires d'accès aux déchèteries intercommunales pour les usagers non professionnels ci-dessous et un accès illimité pour les communes de la Communauté de communes et des associations non lucratives. Ces conditions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027.

Nombre d'unité de droits d'accès par an et par usager non professionnel		30 unités	
Type de véhicules utilisés		Unité de droits d'accès consommés à chaque passage	Tarif pour 1 unité de droits d'accès en cas de dépassement
Véhicules de catégorie 1 	➢ Véhicules légers immatriculés (genre national VP sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; ➢ Véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens du code de la route) ; ➢ Quad équipé avec une plaque d'immatriculation à l'avant ; ➢ Voiturette sans permis (genre national QM ou QLEM sur la carte grise).	- 1 (30 passages gratuits et 15 € si dépassement)	15 €
Véhicules de catégorie 2 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC inférieur à 2,25 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC inférieur à 2,25 tonnes.	- 2 (15 passages gratuits et 30 € si dépassement)	
Véhicules de catégorie 3 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC égal ou supérieur à 2,25 tonnes et inférieur à 2,75 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC égal ou supérieur à 2,25 tonnes et inférieur à 2,75 tonnes.	- 3 (10 passages gratuits et 45 € si dépassement)	
Véhicules de catégorie 4 	➢ Véhicules utilitaires légers immatriculés (CTTE sur la carte grise – rubrique J.1), de PTAC égal ou supérieur à 2,75 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes ; ➢ VASP de catégorie M de PTAC égal ou supérieur à 2,75 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes ; ➢ Les véhicules d'une hauteur supérieure à 2 m pour les usagers particuliers.	- 6 (5 passages gratuits 90 € si dépassement)	
Autres véhicules que ceux précités ou interdits	Application des tarifs des usagers professionnels		

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 20 OCT. 2026
Publié le : 20 OCT. 2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 20 juillet 2023

N°23-DB037

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet, le bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes, commune de Montanges, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHANAY : Christophe PRIGENT
CONFORT : Daniel BRIQUE
GIRON : Danièle DASSIN-SHAW
MONTANGES : Christophe MARQUET
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET
SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT
VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Denis MOSSAZ - Jacques VIALON - Philippe DINOCHEAU

Pouvoirs :
INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME par Patrick PERREARD
VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA par Régis PETIT - Benjamin VIBERT par Jean-Pierre FILLION

Votants : 16
Présents : 13

Date de la convocation : 13 Juillet 2023

Secrétaire de séance : Christophe PRIGENT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230720-23-DB037-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Nature de l'acte : Environnement

Objet : : Modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur des déchetteries

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que par délibération n°13-DC034 en date du 12 décembre 2013, le règlement intérieur des déchèteries a été approuvé. Celui-ci a ensuite été modifié dernièrement par décision du bureau communautaire n°23-DB021 en date du 25 mai 2023.

L'article 3.2 du règlement intérieur précise que seule la déchetterie de Valserhône est habilitée à recevoir des professionnels facturés mensuellement en fonction d'une grille tarifaire.

Il convient de réactualiser ces tarifs appliqués aux professionnels se présentant à la déchetterie de Valserhône, compte tenu de la hausse des tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et de l'augmentation des coûts de traitement des matériaux.

Le Vice-Président propose les tarifs qui évolueront alors comme suit :

Nature des déchets		Tarifs 2021-2022 en €uro			Tarifs 2023 en €uro		
	Unité	Prix	TGAP	Total	Prix	TGAP	Total*
Cartons/Papiers		Gratuit			**Gratuit**		
Batteries							
Ferrailles							
Platre	€ ht/T	**113,30**		113,30	**142,20**		**142,20**
Bois	€ ht/T	**97,85**		97,85	**122,80**		**122,80**
Végétaux	€ ht/T	**76,20**		76,20	**79,30**		**79,30**
Gravats	€ ht/T	**19,60**		19,60	**24,60**		**24,60**
Non recyclables non incinérables	€ ht/T	**119,50**	**37,00**	156,50	**150,30**	**52,00**	**202,30**
Non recyclables incinérables	€ ht/T	**130,80**	**8,00**	138,80	**150,70**	**12,00**	**162,70**
Huiles végétales	€ ht/T	**150,00**		150,00	**GRATUIT**		**0,00**
Huiles minérales	€ ht/T	**150,00**		150,00	**200,00**		**200,00**
Déchets dangereux	€ ht/T	**1550,00**		1550,00	**1900,00**		**1900,00**

Coéfficient évolution des prix : 1,292719 au 01/10/2022*

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230720-23-DB037-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

DECIDE

- **D'ABROGER** la décision de bureau n°23-DB021 en date du 25 mai 2023
- **D'APPROUVER** la modification du règlement Intérieur des déchetteries comme présentée ci-dessus
- **D'APPROUVER** la modification des tarifs comme présentée ci-dessus
- **De DIRE** que les nouveaux tarifs seront applicables au 1er juillet 2023
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Patrick PERREARD

Communauté de Communes du Pays Bellegardien ★ C.C.P.B.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230720-23-DB037-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230720-23-DB037-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023